



Vingt-quatrième session
Nairobi, 15–19 avril 2013

Projet de résolution 24/XX : Égalité des sexes et autonomisation des femmes pour leur permettre de contribuer au développement urbain durable

Rappelant le Plan stratégique pour la période 2014-2019 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 qui ont pour mandat clairement défini de renforcer l'intégration systématique de la perspective sexospécifique dans les travaux d'ONU-Habitat,

Rappelant ses résolutions 17/11 du 14 mai 1999 sur les femmes dans le développement des établissements humains et leur rôle au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), 19/16 du 9 mai 2003 sur le rôle et les droits des femmes dans le développement des établissements humains et l'amélioration des bidonvilles, 20/7 du 8 avril 2005 sur l'égalité des sexes dans le développement des établissements humains, 21/2 du 20 avril 2007 sur le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, 21/9 du 20 avril 2007 sur les droits des femmes à la terre et à la propriété et l'accès au financement, et 22/7 du 3 avril 2009 sur le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2010-2011,

Réaffirmant son attachement à la résolution 23/1 du 14 avril 2011 encourageant ONU-Habitat à inclure systématiquement une perspective sexospécifique dans tous ses travaux, notamment par la création d'un Groupe consultatif sur les questions de genre afin d'assurer effectivement et efficacement la prise en compte de la problématique hommes-femmes,

Réaffirmant son engagement envers la résolution 2012/24 du Conseil économique et social sur la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans tous les politiques et programmes des organismes des Nations Unies, dans laquelle le Conseil a prié ces derniers de continuer à œuvrer conjointement à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes au sein du système, notamment en continuant d'aligner les programmes relatifs à l'égalité des sexes sur les priorités nationales; en faisant en sorte d'affecter suffisamment de ressources financières et humaines à une programmation en la matière au niveau des pays; en renforçant la coordination des activités opérationnelles soucieuses de l'égalité des sexes; en recourant davantage à des mécanismes de responsabilisation, y compris au niveau des pays; en obtenant des compétences techniques en matière d'égalité des sexes dans la planification et l'exécution des programmes et en proposant constamment des activités de renforcement des capacités dans le domaine de la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes; et en encourageant systématiquement l'utilisation et l'analyse systématiques de données ventilées par sexe et par âge dans les travaux de programmation ainsi que dans la mesure des progrès et de l'impact,

Reconnaissant que l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes et l'absence d'autonomisation des femmes dans les établissements humains, comme l'atteste leur accès inéquitable à la terre, au droit à la propriété et à d'autres biens économiques et financiers, à la sécurité d'occupation, à un logement décent, aux infrastructures essentielles et aux services de base, qui est encore aggravée par la vulnérabilité en matière de sûreté et de sécurité des femmes et des filles dans les espaces urbains et leur participation inégale à la gouvernance urbaine, constitue un défi pour la réalisation d'un développement urbain durable,

Félicitant ONU-Habitat pour ses travaux dans la mise en œuvre de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans ses politiques, programmes et projets, et *notant* que, comme indiqué dans plusieurs documents, dont son évaluation approfondie de la prise en compte des perspectives sexospécifiques au sein de l'Organisation, beaucoup reste à faire,

Réaffirmant l'importance de la coopération entre ONU-Habitat et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) sur les travaux en matière d'égalité des sexes et la promotion d'un développement urbain durable tenant compte de la problématique hommes-femmes,

Sachant qu'il importe urgemment d'éliminer la violence contre les femmes dans les espaces urbains privés et publics, mais que le plein exercice par les femmes de leur citoyenneté passe par leur accès à des postes dirigeants et leur participation à la gouvernance et à la planification urbaines, notamment concernant la conception des espaces urbains publics, les investissements dans les équipements collectifs et la mise en place de meilleurs systèmes de sécurité et de justice pour la sécurité des communautés et des femmes et des filles, et leur participation active aux grands forums internationaux tels que la Commission de la condition de la femme qui vient juste d'achever ses travaux, durant lesquels trois grandes manifestations parallèles ont été organisées sur le thème « Élimination et prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles »,

1. *Prie* le Directeur exécutif d'appuyer et renforcer la mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité des sexes, qui comporte deux volets : a) la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les travaux normatifs et les programmes opérationnels d'ONU-Habitat dans tous les principaux domaines d'intervention; et b) l'élaboration des politiques et programmes requis pour garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

2. *Prie instamment* le Directeur exécutif de travailler en partenariat avec les organisations de la société civile, notamment les réseaux de femmes dirigeantes au sein des administrations locales, le secteur privé, les médias, les organisations de femmes à la base et les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales ainsi que les experts, en faisant fond sur l'esprit d'initiative des femmes et leurs connaissances dans le développement urbain durable tenant compte de la problématique hommes-femmes;

3. *Prie* le Directeur exécutif d'utiliser de manière optimale le Groupe consultatif pour les questions de genre en s'appuyant sur les orientations qu'il formule dans la prise en compte globale de ces questions au sein de l'Organisation et l'intégration effective des politiques et programmes d'égalité des sexes lors de la mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail;

4. *Prie instamment* le Directeur exécutif d'aligner la politique et le plan pour l'égalité des sexes d'ONU-Habitat sur les plans d'action à l'échelle du système sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

5. *Invite* les gouvernements et les administrations locales à élaborer leurs politiques et programmes, ou à les renforcer, pour appuyer effectivement une plus grande représentation des femmes au sein des administrations locales et la contribution économique des femmes à la prospérité des villes, collecter des données ventilées par sexe et par âge en la matière et diffuser des informations y relatives; et à examiner les causes, conséquences et impacts de la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi qu'à en éliminer toutes les formes¹, par le biais de mesures de prévention, en s'intéressant en particulier à la sécurité des femmes et des filles dans les espaces privés et publics, comme défini dans le Programme pour des villes plus sûres et encouragé par le Réseau mondial pour des villes plus sûres;

6. *Prie* le Directeur exécutif d'allouer des ressources adéquates à la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans les programmes et activités de l'Organisation.

¹ Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session.